

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MISE EN PLACE
D'UNE MUTUELLE
COMMUNALE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE****LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La commune a lancé un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle sur le territoire de la commune pour les habitants et personnes travaillants sur la commune.

Après études des offres reçues, l'offre de la société La Mutuelle Familiale a été retenue comme la mieux disante. Il convient d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve le partenariat avec la société Mutuelle Familiale.**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensembles des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**ARTICLE 2 :** Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour 28
Voix contre
Abstentions 7
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D136-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
 - et de son affichage le 13 DEC. 2021
- (pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.